

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

<u>Siège social</u>: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX **™** 05.49.91.11.90 ■ 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 8 JUILLET 2015 :

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 1^{er} JUILLET 2015

<u>Date d'affichage</u> : 16 JUILLET 2015 <u>Secrétaire de séance</u> : Maryvonne TAVILIEN <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 17

Le HUIT du mois de JUILLET de l'an deux mille quinze, à 14h30, le Comité Syndical - Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Chauvigny, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Yves – <u>Président</u> / COLIN Ernest – MARIGNAN Catherine - PORCHET Bernard – TREMBLAIS Daniel – <u>Vice-Présidents</u> / BRUGIER-THOREAU Annie – COLAS Josette – FOUCHER Claude – GLAIN Jean-Marie – GRATEAU Serge – JEAN Gisèle – KESTEMAN Isabelle – PROVOST Jean-Pierre – TAVILIEN Maryvonne <u>Membres du Comité</u>.

⇒ Etaient représentés :

Pouvoirs de BROSSARD Olivier à FOUCHER Claude – de CARDIN Jean à PROVOST Jean-Pierre – de MALLET Claude à PORCHET Bernard.

⇒ Etaient excusés :

GALLET Raymond – JASPART Hervé – LAGRANGE Annie (Suppléante) – LATU Roland - MOREAU Pascale - <u>Membres du Comité.</u>

⇒ Assistaient également à la séance :

LATOUR Monique - Receveur du Syndicat.

<u>Personnels du Syndicat</u>: SAZARIN Jérôme - Directeur Général des Services - PLISSON Isabelle - Resp. Service REOM - DURAND Nathalie, Resp. Vie des Assemblées- MADEJ Jean-Luc, Resp. Service Comptabilité - ROUZIERE Isciane, Resp. service « Communication/sensibilisation » et SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines.

N°C20150708_072: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23
MARS 2015

⇒ Délibération :

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 14 délégués présents.

Madame Maryvonne TAVILIEN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2015 est adopté sans réserve.

Le Président appelle à l'ordre du jour les points suivants :

- **1.** Présentation du rapport 2014 relatif au prix et à la qualité du service de gestion des déchets :
- 2. Correction de l'affectation des résultats au BP 2015;
- 3. Décision modificative au BP 2015;
- **4.** Partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Gencéen pour la valorisation du bois ;
- 5. Renouvellement des principes de facturation des apports de déchets verts en déchèterie :
- 6. Règlement financier relatif au prélèvement à échéance ou au prélèvement mensuel ;
- 7. Nouveau projet de centrale photovoltaïque à Pindray avec SERGIES ;
- 8. Fixation de nouveaux prix pour la vente de compost ;
- **9.** Modification du règlement pour l'octroi d'une aide à l'achat de matériels pour composter;
- 10. Convention avec l'Association « la Maison de la Culture et des Loisirs » de La Roche-Posay;
- **11.** Information relative aux sanctions possibles en cas de dépôts sauvages et non-respect des règles de collecte ;
- 12. Questions diverses.

12

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20150708_073: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION
DES DECHETS POUR L'ANNEE 2014

⇒ Délibération :

Comme chaque année, en vertu de l'article L.2224-5 du C.G.C.T., il appartient au Président de présenter le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets**. Ce dernier, destiné à informer les usagers, doit être exposé dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2014 est organisé en 6 chapitres qui reprennent les principaux indicateurs techniques et financiers du service.

→ Cf. Annexes : Rapport annuel pour 2014 et Synthèse du rapport annuel

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

• d'approuver le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets joint en annexe.

→ Débats / Observations :

Concernant l'écoulement du compost, Monsieur GLAIN suggère de proposer sa vente en sacs dans les mairies.

Le Directeur indique que cette solution lui semble difficile à mettre en œuvre notamment en termes de logistique et de régies comptables.

Concernant le broyat de végétaux, Madame BRUGIER, s'interroge sur son utilisation.

La Responsable du service communication indique qu'il faut encourager les usagers à jardiner au naturel et utiliser ce produit en paillage de massifs. Elle précise qu'une information auprès des foyers va être faite dans ce sens.

La méthanisation est évoquée par Madame MARIGNAN comme alternative possible pour le traitement des déchets verts.

Le Directeur précise que ce processus est intéressant mais obligerait le Syndicat à séparer les apports, car seule la pelouse est acceptée. Il cite l'exemple de Metha Bel Air qui exploite une installation de ce type à Linazay.

Monsieur PROVOST indique que Metha Bel Air souhaite maîtriser les apports et qu'elle utilise donc principalement ses ressources internes.

Le Directeur fait part de ses contacts avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne sur ce sujet et d'une future rencontre avec les services.

Monsieur TREMBLAIS souligne que le résultat du digestat n'a pas la valeur du compost.

Monsieur PROVOST répond que ce produit est pourtant très utilisé en Allemagne et à Linazay depuis des années.

Madame TAVILIEN ajoute qu'il peut être étendu sur les terres agricoles.

Cette possibilité est confirmée par Monsieur COLIN, qui souligne toutefois la nécessité de constituer un plan d'épandage.

Le Directeur complète ces propos et fait remarquer l'importance d'un bon partenariat avec les agriculteurs.

N°C20150708_074: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
CORRECTION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2015

⇒ Délibération :

Monsieur PORCHET, Vice-président en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Suite à l'approbation du compte administratif, une erreur est survenue dans l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget annexe « élimination des déchets ». Ainsi, en résultat de fonctionnement reporté, il faut inscrire 1 572 192.17 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

• D'affecter les résultats cumulés comme suit :

-	Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 572 192.17 €
	Un excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	15 119.60 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	916 127.99 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20150708_075: SERVICE DE GESTION DES DECHETS DECISION MODIFICATIVE AU BP 2015

⇒ Délibération :

Monsieur PORCHET, Vice-Président en charge des finances indique que la correction de l'affectation des résultats réalisée préalablement par la présente Assemblée implique une décision modificative au BP 2015. Le résultat de fonctionnement reporté étant accru de 15 119.60 €, ce montant sera affecté en « dépenses imprévues » à l'article 022.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre désormais à 11 108 474,77 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE ADOPTE LA DECISION MODIFICATIVE PRESENTEE :

N. City	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES						
Chapitres	Désignations	BP 2015	DM N°1	Nouveau BP 2015		
011	Charges à caractère général	3 847 216,00 €	/	3 847 216,00 €		
012	Charges de personnels et frais assimilés	4 175 000,00 €	/	4 175 000,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	6 800,00 €	/	6 800,00 €		
66	Charges financières	208 541,87 €	/	208 541,87 €		
67	Charges exceptionnelles	704 252,62 €	/	704 252,62 €		
022	Dépenses imprévues	591 664,28 €	15 119,60 €	606 783,88 €		
023	Virement à la section d'investissement	459 880,40 €	/	459 880,40 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	1 100 000,00 €	/	1 100 000,00 €		
	TOTAL	11 093 355,17 €	15 119,60 €	11 108 474,77 €		

	RECETTES					
Chapitres	Désignations	BP 2015	DM N°1	Nouveau BP 2015		
013	Atténuations de charges	283 492,60 €	/	283 492,60 €		
70	Produits des services, ventes diverses	7 407 080,00 €	/	7 407 080,00 €		
74	Subventions d'exploitation	940 000,00 €	/	940 000,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	500 000,00 €	/	500 000,00€		
77	Produits exceptionnels	23 500,00 €	/	23 500,00 €		
78	Reprise sur provision	72 000,00 €	/	72 000,00 €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 557 072,57 €	15 119,60 €	1 572 192,17 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	310 210,00 €	/	310 210,00 €		
	TOTAL	11 093 355,17 €	15 119,60 €	11 108 474,77 €		

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20150708_076: SERVICE DE GESTION DES DECHETS PARTENARIAT AVEC LA CC DU PAYS GENCEEN POUR LA VALORISATION DU BOIS

⇒ Délibération :

<u>Madame MARIGNAN, Vice-présidente en charge du Service de gestion des déchets,</u> présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Pays Gencéen dispose sur son territoire de 3 chaufferies communales qui sont alimentées par du bois. Or, depuis l'extension de la déchèterie de Chauvigny, nous sommes en mesure de distinguer le bois traité du bois non traité. Ce dernier, composé notamment de palettes et de souches, serait broyé sur notre plateforme à SILLARS et acheminé par nos soins vers les chaufferies.

Les tarifs suivants seraient appliqués selon la granulométrie du broyat demandé :

GRILLE TARIFAIRE	Montants en € HT (Tarifs 2015)
Broyat grossier broyage en 180 mm, non criblé	25 €/tonne
Broyat granulométrie moyenne broyage en 80 mm, non criblé	32 €/tonne
Majoration pour intégration de broyat de souches à hauteur de 12% minimum du lot livré	7 €/tonne
Transport de l'Eco-Pôle de Sillars au territoire de la CCPG	8 €/tonne

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

• D'autoriser le Président à conclure aux conditions indiquées une convention pour la fourniture de broyats de bois à la CC du Pays Gencéen.

→ Débats / Observations :

Monsieur PORCHET propose de faire une offre identique à la CC de la Région de Couhé.

Le Directeur précise que chaque chaufferie est différente et demande donc une proposition personnalisée.

Madame TAVILIEN s'interroge sur le calcul utilisé pour établir la proposition du SIMER et la différence avec les autres fournisseurs.

Le Directeur indique que l'offre a été étudiée finement en tenant compte des coûts du matériel, des installations et de la main d'œuvre. Il ajoute qu'il ne dispose pas de détails sur les offres concurrentes, mais que celle du Syndicat semble inférieure.

Monsieur GRATEAU demande si ce partenariat est plus intéressant que celui de LHOIST.

Le Directeur répond positivement et notamment au regard des coûts de transport.

N°C20150708_077: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
RENOUVELLEMENT DES PRINCIPES DE FACTURATION DES APPORTS DE DECHETS VERTS EN
DECHETERIE

⇒ Délibération :

<u>Madame MARIGNAN, Vice-Présidente en charge du service de gestion des déchets</u> présente le rapport suivant :

Les déchets verts représentent la moitié des déchets collectés en déchèterie, 8 514 tonnes en 2014. Le coût de traitement de ces déchets est de 35 € par tonne, ce qui a incité le Comité Syndical à rendre onéreux leur apport par les professionnels depuis le 1^{er} janvier 2014, au tarif de 5 € le M3.

Toutefois, une délibération du Comité du 12 mars 2014 a décidé :

- D'exonérer pour une période d'un an, dont le terme est fixé au 31 mars 2015, l'ESAT d'ADRIERS, l'ESAT de LIZANT et l'ADECL ;
- D'exonérer de plein droit :
 - o Les personnes morales de droit public membres du SIMER;
 - Les employés rémunérés en chèque CESU qui ne peuvent être qualifiés de « professionnels »;
- De rappeler que la tarification des déchets verts s'applique à tous les professionnels (Etablissements publics, entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles);
- D'autoriser le Président du SIMER à exonérer :
 - O Les associations qui remplissent de façon cumulative les critères suivants :
 - Activités exclusivement sociale ou caritative
 - Prestations rendues à titre non onéreux et n'entrant pas dans le champ concurrentiel :
 - Déchets provenant des ménages
 - Les associations qui ont conventionné avec le SIMER dans le cadre du programme de réduction des déchets.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

 De reconduire les principes de facturation et d'exonération exposés en demandant aux détenteurs de chèques CESU de produire une attestation de leur employeur;

- D'exonérer L'ADECL, l'ESAT d'ADRIERS et l'ESAT de LIZANT jusqu'au 31 décembre 2016 et dans la limite des volumes de déchets verts suivants :
 - o ESAT ADRIERS: 50 M3 / mois
 - o ESAT de LIZANT et l'ADECL : 5 M3 / mois

Débats / Observations :

Le Directeur souligne que jusqu'alors les apports de ces structures n'étaient pas plafonnés en déchèterie, contrairement aux professionnels. Il ajoute qu'une rencontre va être prochainement organisée afin de les sensibiliser sur ce sujet et mener une réflexion dans le but de réduire leurs apports de déchets verts.

Il évoque également le cas particulier des employés « CESU » qui ne revêtent pas la qualité de professionnels, mais restent cependant de gros producteurs de déchets verts et que désormais la production d'une attestation de leurs employeurs sera obligatoire pour effectuer des dépôts en déchèterie.

N°C20150708_078: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PRELEVEMENT A ECHEANCE OU AU PRELEVEMENT
MENSUEL

<u>Le Vice-Président en charge du Service de gestion des déchets, Monsieur TREMBLAIS, présente le rapport suivant :</u>

Le 23 mars 2015, le Comité Syndical a adopté le principe de la mise en place d'un nouveau mode de paiement de la REOM dit « *prélèvement mensuel* ». Celui-ci viendra s'ajouter au « *prélèvement périodique* » d'ores et déjà en vigueur sur notre territoire.

Ainsi, chaque redevable qui souhaite adhérer au prélèvement mensuel ou au prélèvement périodique devra accepter le règlement financier figurant au verso du mandat de prélèvement SEPA. Celui-ci devra être retourné par le redevable, complété et signé.

Le règlement financier précise notamment que le prélèvement dit mensuel s'effectuera sur une période de 10 mois, entre le 10 février et le 10 novembre pour une année pleine.

Le jour de prélèvement serait fixé le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

Les redevables auront jusqu'au 30 juin de chaque année pour adhérer au prélèvement mensuel. Ainsi, une adhésion au 30 juin entrainera un 1^{er} prélèvement au 10 septembre jusqu'au 10 novembre, soit pour ce 1^{er} semestre d'adhésion une tarification divisée par trois. Au-delà de la date d'adhésion du 30 juin, le prélèvement mensuel ne sera effectif qu'à compter du 10 février de l'année suivante.

Le prélèvement mensuel serait reconduit automatiquement d'année en année sauf :

- Après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour défaut de provision sur le compte de l'usager ;
- Clôture du compte bancaire, sans information préalable du SIMER;
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes, y compris sur le territoire syndical ;
- Sur toute demande du redevable.

Chaque Communauté de Communes sera invitée à délibérer sur les termes du règlement financier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

 D'adopter le règlement financier ci-joint fixant les conditions d'adhésion au prélèvement SEPA dit à « échéance » ou au prélèvement SEPA dit « mensuel ».

→ Débats / Observations :

Monsieur TREMBLAIS et la Responsable du Service Redevance soulignent l'intérêt d'une bonne coordination entre les différents partenaires pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

N°C20150708_079: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
NOUVEAU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A PINDRAY AVEC SERGIES

⇒ Délibération :

Monsieur Ernest COLIN, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, présente le rapport suivant :

Au lieu-dit « la Loge à Cornuchon » à PINDRAY, le SIMER et la Communauté de Communes du Montmorillonnais disposent de parcelles situées sur l'ancien site d'enfouissement des déchets.

Les parcelles concernées sont celles mises à disposition du SIMER par la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets », effectué à compter du 1^{er} Janvier 2002.

Section	N° de parcelle	Contenance totale	Contenance découpée Prévisionnelle
E	151	04 ha 00 a 00 ca	02 ha 69 a 49 ca
E	154	05 ha 55 a 00 ca	04 ha 74 a 48 ca

Par ailleurs, sur le même site, le SIMER est seul propriétaire de la parcelle suivante.

Section	N° de parcelle	Contenance totale	Contenance découpée Prévisionnelle
E	150	01 ha 07 a 85 ca	00 ha 65 a 10 ca

Après un premier projet qui n'a pu aboutir, SERGIES a déposé auprès de la CRE le 29 mai 2015 un nouveau dossier dont le délai d'instruction est évalué de 3 à 6 mois. Il s'agirait de poser 18 480 modules sur châssis fixes ce qui permettrait d'obtenir une puissance de 5 KWc, soit une production d'électricité qui alimenterait l'équivalent de 3 000 habitants durant 1 année.

Le tarif de revente de l'électricité proposé est de 0.99 € HT / KWh Sur cette base, SERGIES verserait un loyer de 500 € HT / ha.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- D'autoriser la conclusion d'une première convention d'occupation temporaire du domaine public avec SERGIES pour une durée de 30 ans (parcelle E 150);
- D'autoriser la conclusion d'une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public de 30 ans avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais et SERGIES pour les 2 parcelles mises à disposition (Parcelles E 151 et E 154).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20150708 080 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS FIXATION D'UN NOUVEAU PRIX POUR LA VENTE DE COMPOST

⇒ Délibération :

« Monsieur Daniel TREMBLAIS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Depuis 1 an, nous enregistrons une baisse sensible de la demande de compost par les agriculteurs. A contrario, nos apports en déchets verts continuent de progresser chaque année.

Dès lors, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération et jusqu'au 1^{er} octobre 2015, il est proposé de réduire les tarifs de 25 % et de les fixer comme suit :

PRIX du COMPO	ST € HT / TONNE	2012	2013	2014	2015	Juillet 2015/ 1 ^{er} oct 2015
	Qté < 300 t	12.00	12.50	13.00	12.00	9.00
Maille de 40 mm	301t <qté<1000t< td=""><td>11.00</td><td>11.50</td><td>12.00</td><td>11.00</td><td>8.25</td></qté<1000t<>	11.00	11.50	12.00	11.00	8.25
Agriculteurs	1001t <qté<1500t< td=""><td>9.50</td><td>10.00</td><td>10.50</td><td>9.50</td><td>7.15</td></qté<1500t<>	9.50	10.00	10.50	9.50	7.15
	Qtè> 1501 t	8.00	8.50	9.00	8.00	6.00
	0-15 mm	15.00	15.50	16.00	15.00	11.25
Autres Mailles	0-20 mm	13.50	14.00	14.50	13.50	10.15
Autres iviallies	Non criblé	8.00	8.50	9.00	8.00	6.00
	Mulch	/	/	16.00	16.00	12.00
Maille 0-15mm	0-15 / 80 litres	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00
En déchèterie	SACS de 40 Litres	/	/	/	/	2.00

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- D'adopter les nouveaux tarifs de vente du compost.

→ Débats / Observations :

Madame TAVILIEN souhaite savoir sous quelle forme cette information sera diffusée.

Le Directeur indique que les agriculteurs « clients » du Syndicat vont être sollicités et que des contacts avec la Chambre d'Agriculture vont être également pris. Il ajoute qu'une étude interne est en cours afin d'envisager l'obtention d'une labellisation du produit, utile en agriculture biologique.

Monsieur TREMBLAIS évoque le mélange d'engrais avec le compost.

Le Directeur précise que dans ce cas le produit perdra sa qualification d'amendement organique.

Pour sa part, Monsieur FOUCHER pense que ce mélange pourrait encourager les ventes auprès des agriculteurs.

N°C20150708 081 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'OCTROI D'UNE AIDE DE MATERIELS POUR COMPOSTER

⇒ Délibération :

Madame MARIGNAN, Vice-Présidente du Syndicat, présente le rapport suivant :

Le SIMER, dans son action de promotion du compostage, a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de 15€ en substitution à la vente directe de composteur. Ce dernier a été voté lors du Comité du 28 mars 2013 et appliqué effectivement depuis le 1^{er} mars 2014.

Le dispositif initialement prévu pour les foyers, nécessite d'être amélioré dans le but de faire bénéficier les Communes de cette aide.

Ainsi, il est proposé au Comité d'étendre le dispositif d'aide à l'achat de 15 € aux Communes dans les conditions fixées au règlement d'attribution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE ADOPTE LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION (joint en annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20150708_082 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE LA ROCHE-POSAY

⇒ Délibération :

Madame MARIGNAN, Vice-Présidente du Syndicat, présente le rapport suivant :

Le SIMER dans le cadre de son programme de prévention des déchets encourage les collectivités à la pratique du compostage. A ce titre, le Syndicat a été sollicité par l'Association «la Maison de la Culture et des Loisirs » de La Roche-Posay, afin d'être accompagnée pour le montage d'un espace compostage dans son jardin collectif, situé Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Afin d'organiser la mise à disposition de matériel par le SIMER à la Maison de la Culture et des Loisirs, et d'assurer le bon déroulement du compostage, une convention de partenariat détaillant les obligations des deux parties va être élaborée.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la Maison de la Culture et des Loisirs de La Roche-Posay concernant la création d'un espace de compostage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

■ D'autoriser la signature d'une convention avec l'Association «la Maison de la Culture et des Loisirs » de La Roche-Posay.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20150708_083: SERVICE DE GESTION DES DECHETS
INFORMATION RELATIVE AUX SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE DEPOTS SAUVAGES ET
NON-RESPECT DES REGLES DE COLLECTE

⇒ Délibération :

- a) Le décret n° 2015-357 du 25 mars 2015 vient aggraver l'amende encourue par les personnes qui abandonnent des déchets ou des objets sur la voie publique :
 - L'amende encourue est désormais de 450 € (contravention de 3^{ème} Classe/ article 131-13 du Code Pénal), elle était au préalable une contravention de 2^{ème} classe de 150 €;
 - Si le dépôt sauvage est effectué à l'aide d'un véhicule l'amende encourue est de 1 500 € (contravention de 5eme Classe);
 - Une contravention de 4^{ème} classe (750 €) peut être appliquée lorsque le dépôt sauvage entrave la libre circulation sur la voie publique.
- b) Le décret maintient toutefois les sanctions encourues en cas de non-respect des règles de collecte (heures / jours / tri) ;
 - Amende de 2^{ème} classe, **soit 150 €.**

Le Comité prend acte des informations données.

→ Débats / Observations :

Le Directeur rappelle l'utilité du règlement de collecte en cas de non-respect des règles. Il ajoute qu'il demeure un outil de transparence vis-à-vis de l'usager et un outil juridique pour sanctionner.

Monsieur COLIN se joint à ces propos et conseille aux membres du Bureau de diffuser cette information dans les publications communales.

Madame TAVILIEN s'interroge sur les possibilités d'action en cas de dépôts sur un chemin privé.

Le Président recommande de déposer une plainte, et dans le cas de non déplacement de la gendarmerie, de saisir le Procureur.

Madame COLAS quant à elle déplore les dépôts de sacs d'ordures ménagères deux jours avec le passage de la benne.

Le Président indique que ce constat est malheureusement fait dans plusieurs communes et que cela relève de l'incivilité de certains usagers.

En cas de récurrence, Madame MARIGNAN propose l'intervention des animatrices dans les secteurs concernés.

\$ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GLAIN souhaite connaître l'avancée de la réflexion concernant l'acceptation des déchets d'amiante en déchèterie.

Le Directeur indique que le dossier d'autorisation déposé par SVO pour son site du Vigeant a de bonne chance d'aboutir, mais qu'actuellement le SIMER ne dispose pas de filière de reprise et des équipements adaptés pour recevoir ces déchets.

Il précise qu'au regard des coûts de traitement, les usagers seront encouragés à aller directement sur le site de traitement, sans passer par les déchèteries.

Concernant la candidature du SIMER à l'extension des consignes de tri des plastiques, Monsieur GRATEAU, demande la date à laquelle le SIMER connaîtra la réponse.

Le Directeur précise que cette dernière devrait intervenir en Septembre prochain.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance

La Secrétaire de Séance

Le Président,

Maryvonne TAVILIEN

Yves BOULOUX



ANNEXES

Annexe à la délibération n°C20150708-072





MOT DU PRÉSIDENT

04 | Le traitement des déchets

05 | Indicateurs financiers

06 | Bitan social

03 / La collecte des déchets

D2 | La sensibilisation à la réduction pn6 pn6

0 7 | Présentation du SIMER |

Yves Bouloux PRÉSIDENT DU SIMER Flux des déchèteries

Tri sélectif

Communautés de Communes clientes du centre de tri 34 000 habitants

Communautés de Communes de la Région de Couhé 7 800 habitants

Communautés de Communes du Montmorillonnais, du Pays Chauvinois, du Lussacois, des Vals de Gartempe et Creuse, des Pays Civraisien & Charlois

+ 67 800 habitants

Compétences et organisations

Déchets verts

Autres flux Tout venant

Bois

Une nouvelle gouvernance

wes BOULOUX

L'EXÉCUTIF



1ª Vice-Président en charge de l'activité « Travaux publics » Ernest COLIN

Vice-Présidente en charge de l'activité « Gestion des déchets » pour les territoires des Commandes de Communes de Pays Chauvinos, du Luscacia, des Pays Charaisen et Charlois et de la Région de Couhé Catherine MARIGNAN

Vice-Président en charge des Finances Bernard PORCHET

LE COMITÉ SYNDICAL

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

Vote du budget annexe, approbation du compte administratif, tarifs de la REOM..

Délégues ritulaires de la CC du Marchanfilannais Anne Bucales Horbeau Marche Posite Raymond catter Lean-Merie CLAIN Gaste Jaan

LE BUREAU SYNDICAL,

en charge de la gestion courante du Syndicat

28 délégués

Déléguès tituliaires de la CC du Lussacois Hené ASPART Isabelle KESTEMAN Magyvone TAVILIEN Délégués titulaires de la CC du Pays Chauvinois catherine MARIGNAN Olivier BROSSARD Patrick CHARRIER Claude FOUCHER

Délégués tituiaires de la CC des Pays Civraisien et Charlois Moise VERGEAU Jean-Perez PROOSS! Jean-Perez PROOSS! Jeante COLAS

Président

Daniel TREMBLAIS

l'activité « Gestion des déchets »
pour les territoires des Communautés de
Communes du Montmorillonnais et des Vals
de Gartempe et Creuse Vice-Président en charge de

COLLECTE

TRI DES RECYCLABLES

ENFOUISSEMENT

·

RECYCLAGE

ENFOUISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2014 | 05

DOMAINE DE COMPÉTENCE DU SYNDICAT

Activité non exercée par le SIMIER RÉGIE ET/PUIS PRESTATION

PRESTATION

Activités réalisées en :

RÉGIE

BROYAGE REGISTRATIONS VALORISATION

S VALORISATION

COMPOSTAGE

ТИЗМЭТІАЯТ

Délégués intulaires de la CC des Vals de Gartempe et Creuse Daniel TREMBLAIS Pascale MOREAU Serge GRATEAU

Délégués titulaires de la CC de la Région de Couhé Claude MALLET Roland LATU

04 / RAPPORT ANNUEL 2014

SWER TO SE 191 The

En 2014, plus de 1 500 visiteurs ont été accueillis à l'Éco-Pôle, site de traitement des déchets du SIMER. Des visiteurs toujours plus nombreux!

Co site industriel se prête parfaitement à la sensibilisation des habitants à la réduction et au tri des déchets puisqu'il est composé d'un centre de tri des Les propriets, d'une platein me de traitement dobtes et de composignes es evésébant de transfer pour les rodures némaghers rédidelles, La witte d'habo environ a été septement de panieurs pédaspoques et de fraçature séalisées par des genes de la MCI de file Jourdain.



olus de 1 300 élèves sensibilisés à la réduction et

- 10 valises de Sim diffusées gratuitement aux au tri des déchets.

 - enseignants : environ 250 élèves concernés.

 Animations en classes : 1 076 élèves sensibilisés.

 Mettoyages-nature : 25 enfants sensibilisés.
- Le grand public sur les foires et marchés
 - Festi BD tri et foire-exposition de Lussac-les-Châteaux, Jardin Passion à
- Montmorillon, le Comice agricole à Civray :
- Les habitants à leur domicile

06 | RAPPORT ANNUEL 2014





Semaine de sensibilisation à la réparation, réutilisation, au tri et au recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : 290 personnes mobilisées en déchèterie, dans les écoles, sur les marchés et en magasin !

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

- The state of the s



Trier C'est bien, républier c'est mieux L'association Corbeau Blanc réemploie et respical de nombreux objets. Dans le cadre de san partenarièt avet le Silvetij, se respicarie attembloé i 2 tonnes d'objets departens 3 déchéterier à contrar é o mans en 37 Para alleurs, une exposition photo, montée dans le cadre d'une bourse aus jouets a été réalisée.

Donnons une seconde vie à nos déchets : le réemploi

1530

Évolution et répartition

du nombre de visiteurs

1 022

872 917

Bienvenue

200

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DU SIMER

un programme de prévention des déchets avec le soutien technique et financier de l'ADEME. Depuis 2012, le SIMER s'est engagé dans

(sacs noirs, blancs et verre) sur le territoire d'ici 2017. Cela correspond à **une réduction de 1 500 tonnes** Ce programme vise à réduire de 7% la production de déchets ménagers de 75 600 habitants de déchets, soit 22 kg par habitant. le grand succès des "écopoulés" du simer I

montmorillon

En 2014, l'objectif est presque atteint, la production ayant réduit de 6,4 % depuis 2011.



-4,5% -6,4%



production de déchets

2011

2013 2014

2012

It is immerbles ont êté équipés de matériels plus adaptés (3 points) et une nouvells sensibilisation été fésités eu suprès des labblants. Une convention a été signée entre lebita 6 de le SIMER pour cardre il anie a disposition du makériel et leur usage dans le temps.

puisqu'une poule peut engloutir jusqu'à 150 kg de déchets organiques par an

Compostage collectif

sur la réduction des déchets. L'opération s'est avérée très intéressante,

poules afin de mesurer l'incidence des gallinacées Opération « poulaillers-témoins » → 10 foyers ont été dotés de poulaillers et de

10 to

Détournement des déchets organiques (42 % de nos sacs noirs) :

- Accompagnement des entreprises pour la réduction des déchets (programme PACTE en partenariat avec la CCI).
- Renforcement des contrôles de terrain pour améliorer le tri (grâce au système de géolocalisation des bennes à ordures). → Aíde aux communes et aux associations à organiser des
- mmifestables plus verteueurs vir le plus des déchets.

 A Mise en place de la Efficie de résemble la déchétaire de Chandypy.

 A Alde au dévelopement de dondaillers collectifs dans les écoles & les cr.

 P. Réfination pur réduler à les dévelutis per la comment.

 A Révolution du sile inferentée fin de mieux informer les usages comment.

2 500 foyers dans la pratique

Depuis 2009, le SIMER a accompagné d'un montant de 15€ pour leur permettre de se doter de matériels de compostage. En 2014 : 43 foyers ont bénéficié d'une aide

RAPPORT ANNUEL 2014 | 07

Territoire collecté depois la dépit à Miller Territoire collecté depois la dépat à Chresy

03 /La collecte des déchets

LeSIMER exerce sa compétence "collecte des déchets" auprès de 67 800 habitants, repartis dans 5 Communautés de Communes.



La prise en charge des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon différents modes de collecte, en fonction de la nature des déchets :

C1 - Un ramassage en point de regroupement/bout de voie =



La collecte des ordures ménagères (fractions résiduelles et recyclables) s'effectue en porte à porte ou en point de regroupement. Pour ce faire, une benne bicompartimentée est utilisée, permettant ainsi la collecte simultanée de 2 flux, 1 ou 2 fois par semaine.

Les moyens pour la prise en charge des déchets Moyens techniques:

11 bennes à ordures ménagères bicompartimentées

7 véhicules poids lourds et 5 remorques porte-caissons

08 RAPPORT ANNUEL 2014

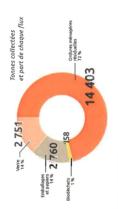
2 tracteurs routiers et 2 remorques à fond mouvant alternatif pour le transfert de déchets en grand volume

C2 - Deux ramassage en point de regroupement/bout de voie

C2 - Deux ramassages en porte à porte

17 321 tonnes de déchets (hors verre). Depuis foptimisation du service en 2010, les distances parcourues ont diminue de 12,5%, Les circuits de collecte s'organisent autour de 3 dépôts, se situant à l'Éco-Pôle à Sillars (dépôt principal), ainsi qu'à Millar et Civray (dépôts secondaires). En 2014, les équipes du Syndicat ont parcourus 494 749 km pour collecter

Les ordures ménagères résiduelles bien qu'en baisse, représentant encore 72% des tonnages collectés. La collecte des flux recyclables (tri sélectif et verre) ou compostables (biodéchets) diminue également.



Porte à porte — 49 %

également de près de 8 %. La collecte sélective des emballages des ordures ménagères résiduelles atteint plus de 4 % avec près de 10 kg/an/hab d'économisés. Sur cette même 2,6 % ces cinq dernières années. et du papier a réduit en 2014 mais reste en progression de Depuis 5 ans, la baisse période le verre diminue

(chauffeurs et ripeurs), répartis en 13 équipes

Moyens humains:

Collecte en bout de voie -6 %

7 chauffeurs de polybenne 23 gardiens de déchèterie 32 agents de collecte

2 agents de liaison

Ordures ménagères résiduelles (OMR) OMR -4,2% -9
Emb et papiers +2,6% Verre -7,9% -9
Biodechets -55,7% Global -4,8% Emballages et papiers 2014 Évolution des ratios collectés depuis 5 ans (kg/an/hab) 2013 2,6 2012 2011 2010 150 350 250 200

- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules (2 nouvelles bennes à ordures ménagères acquises en 2014, et une programmée en 2015).
 - even exposimente extractory.

 Presentate of exclusions the territorie de la Communauté de Communes de la Région de Couhé au second
 senentre 2014 (3) Tels fun parcourus, 855 fonnes d'ordivers énhables est l'étotories de réstlectif collectées).

 Palles anglaced fun agélement de collecte s'rédection puis doppins par le Comité Syndicit en novembre
 2014, approbation par les maires des communes collectées par le Syndicit (1's senettre 2015).

 A hites en placed fun système des communes collectées par le Syndicit (1's senettre 2015).

 A hites en placed fun système de agéleccialisation ne s'électée à devélicitée de collecte, pour in misliter syndies fournées et une information plus précés à l'usaper (2" timestre 2015).

RAPPORT ANNUEL 2014 / 09

Les déchets ne pouvant être collectés en porte à porte, en point de regroupement ou en bornes d'apport volontaire, doivent être apportés par les usages dans les déchéreirs de Syndicat. Le réseau de 16 déchèteries a accueille na 2014 pirt de 31 40 00 vollèteurs, les professionne le représentant 1% des voises, La fréquentabion globale augmente ainsi de près de 9%.



La déchèterie de Chauvigny est de loin la plus fréquentée en 2014, avec celle de Montmorillon. Elles reçoivent à elles deux plus de 38% des visiteurs recensés.

de déchets ont été réceptionnées Plus de 17 300 tonnes dans les déchèteries du SIMER en 2014.

Les déchets verts représentent près de 50% de ces apports et le tout-venant 25%. Ce demier flux étant destiné à l'enfouissement, le détournement vers des flières de valorisation doit être privilégié.

10 RAPPORT ANNUEL 2014





Part relative des différents apports en 2014 (évolution par rapport en 2013) Autres flux (dechets dangereux specifiques (DDS), plastiques durs, piles, huile, lampes et néons, baktenes...) 2 %. 8 514 3%(*1,9%) 1.244 25 520 520 Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 7 % (+ 1,2 %) Ferrailles 7 %(+ 5,8 %) Tout-venant 25 % (+ 0,3 %) 11 % (+ 4,4 %)

En 2014, le Laux de valorisation atteint 75,4 % (calcul sur les flux majeurs et complémentaires, hors gravats),

soit une progression de 0,5 point par rapport à l'année précédente.

Le tonnage global des principaux flux est de nouveau en progression (42%), après une hausse de 8% l'an passé. Les six principaux flux progressent, les évolutions les plus marquées étant celles de la ferraille et du bois.

- Mise en place de la fillère à Responsabilité Élangie des Producteurs (REP) sur les Déchets Dangereux Spédifiques (DDS) à compar de février 2014 (prise en charge gratuite par la fillère de plus de 55% des apports, économie de l'ordre de 48 500 d).
- de pilla de so-se des popor, s'es de s'es port, s'es de chouvejour (les treiveux et auroin), et forestennie du les trevaux on rédetité sur les de chouvejour (les treiveux ét autom), et forestennie du riseau béteficité de trouvair de sécurisation (mise en place de pardes corps, contreuraires des des détendre des des étantisation (mise en place de pardes corps, contreuraires des des détendre de des étantisation (mise en place de pardes corps, contreuraires des des étantismes les poursainnes en poursainnes de la voir de de voternation et compet qui zer timentre.
 Dévandibilité don de nouvelles fillères : Déchetz d'équipement d'Amerobiement (DEA) et pour pour les times de nouvelles fillères : Déchetz d'équipement d'Amerobiement (DEA) et pour pour les contre de nouvelles fillères : Déchetz d'équipement d'Amerobiement (DEA) et pour pour les contrets de la contrette dont de la contrette d'équipement d'Amerobiement (DEA) et pour pour les contrettes de la contrette d'équipement d'Amerobiement (DEA) et pour les expans de Caremente 2011.



de 75 600 habitants. Le traitement inclut notamment le tri des emballages et du papier, la valorisation des déchets verts ou l'enfouissement des déchets ultimes. Le SIMER traite pour le compte de 6 Communautés de Communes les déchets

Le tri des déchets recyclables collectés séparativement est effectué au centre de tri du SIMER basé à Sillas. Lu châne de tri, mise en route en 2005, a fait l'objet de différents investissements en 2010, 2012 et 2013, ex qui permet de déférite d'un équipement performant, allant tri mécanique (ésparateur balsique, overband, prierr optique) et tri manuel (17 postes de travail). Le centre de tri accueille les déchets recyclables des 6 Communautés de Communes en délégablen de compétence, mais également ceux des CC du Lencloikrais et des Vallées du Clain (collectivités soit l'équivaient de 110 000 habitants (cf. carte page 3).

Les tonnages entrants au centre de tri sont en baisse de 20% par rapport à 2013. Cela é sexplique par la baisse du trisféctif (ence une dente de 22% sur le territoire de 16 cela la Région de conne de celé sur les collectivités clientes d'une part, et par l'artic des apports de papiers (780 et a. 273) en provenance ed la CC des Valles du Calin (édultante de fusion de 2 CG).



Depuis 5 ans, la baisse globale des entrants est de 3.3%, la demière année ayant été à l'encontre des 3 années précédentes. A contrario, sur le secteur de collecte du SIMER, les apports ont progressé de plus de 4% depuis 2010.

Papier / Journaux Revues - Magazines 52 % Acier 5 % 63 Répartition des matériaux Plastiques rigides 13 % produits en 2014

L'ensemble des matériaux triés au centre de tri part vers des filières de valorisation matière, seul le refus de tri est enfoui (cf. synthèse des flux collectés et traités page 14). Concernant le flux traité pour le compte du périmètre syndical de traitement (soit hors collectoirdes cleutes), le flux majoritaire set le popier avec pué e 63% des tonnéges, suivent les entromettes et les péstiques rigides avec paré de 13% charun. Les refuir de ratécigente preque 12%, soil une asymentation notable (+1,5 pain) par napport à ratécigente preque 12%, soil une asymentation notable (+1,5 pain) par napport à l'année 2013.

dénéralisation de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique, débutée en mars 2012, à l'ensemble des communes.

En 2014, 4 064 tonnes d'emballages et de papiers ont été triées parles équipes du Syndicat.

599 tonnes de cartons ont été valorisées.

RAPPORT ANNUEL 2014 | 11

Les décheix verts et le bois collectés en déchèterie sont réceptionnés sur la plateforme de l'Éco-Pôlé, à l'exception du secteur sud-ouest pour lequel les déchets verts parviennent à la plateforme de Champagné St-Hilaire.

La plateforme de l'Éco-Pôle se décompose en deux, une partie pour le compostage, une autre pour le pré-traitement du bois avant expédition en filière de valorisation énergétique.



Tonnages traités sur la plateforme de compostage et de bois



2.342 Broyat bois

Les tonnages réceptionnes sur la plateforme de compostage

En 5 ans, la hausse est significative, avec une évolution des entrants de 9% et des déchets verts de 20%. La production de compost est cependant en retrait pour l'année 2014.

La filère de valorisation, pour le broyat de bois A et B en métange, est une unité de production de chaux, qui utilère ce produit comme roundroitble alternalif. La présente de bois traité intiques une gestion des funes spécifique que ce type d'installation possade. L'exotoirers siste à franssou-b-Villedieu (2A).

progressent une nouvelle fois en 2014, de 4% au global, avec une augmentation des déchets verts de 5,3%.

Concennant le traitement du bois, les tonnages entrants sont en régression de 7%, mais la quantité de broyat évacute est quant à elle en hausse importante (+162%), traduisant un effet déstockage au cours de l'année 2014.

Les déchets non valorisés (maitire ou deregle) collectés par le syndicat sont traités dans der installation de sectoigne de dechets non danseux (ISDMD). Ces installations en colosient au voir et al allations de sectoigne de dechets non danseux (ISDMD). Ces installations et s'UZI Environnement, est et al annieres deuchin, respectament exploitées par Séché Éco Industries et SUZI Environnements, est annieres de la commète de la comment exploitées par Séché Éco Industries et SUZI Environnements, est annieres de la commète de la comment de la

imperméables type argile et géomembranes) et une couverture en surface, afin de limiter la pollution

des eaux souterraines, et les nuisances olfactives. Les déchets enfouis sont isolés de leur envi

Les déchets se dégradent au fil du temps, conduisant au tassement du massif, et à la production de sous-produits: d'une part des litivials, jus de fermentation des déchets, qui sont traités in situ; , d'autre part du biogaz qui est capté puis valgirés sous forme de chaleur (injection dans un réseau) ou d'éstricités, produite au moyen d'une turbiné.

Les moyens de la plateforme

Moyens techniques:

Moyens humains:

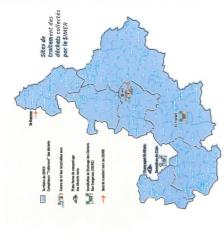
1 crible et 3 tromels 1 broyeur lent

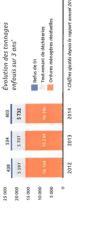
1 tunnel de stockage 1 tracteur agricole 1 chargeur

2 agents

La conception d'une alvéole de stockage

- Developper le let à la source du bois A (non traité, non revêtu), pour production de broyst compatible avec une velorisation locale en chaudières collectives (chauffage de băliments publis...). Construction d'un bălement de acactage de bois (2st timestre 2015) pour disposer d'un es pace abrité suffisant pour assurer la
- qualité (taux d'humidité) en filère de valorisation. Travaux de tabbillitabion de la bigune de réception des litriquisx de compostage (2" sematire 2015) et création d'une réserve incende dediés au pôle bois/compostage.





Secret Control of the secret o

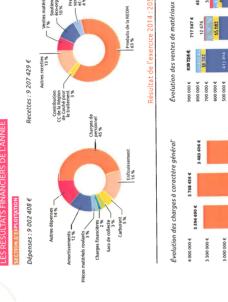
Zation le traitement des lichvials

Les tonnages enfouis en 2014 sont stables par rapport à 2013,

avec 22 480 tonnes traitées par les installations du Vigeant et de Sommières-du-Clain.

Dans le détail, les ordures ménagères résiduelles régressent et reviennent à des valeurs proches de celles de 2012. À l'inverse, le tout-venant collecté en déchèterie et les refus du centre de tri augmentent.

RAPPORT ANNUEL 2014 / 13



NORSKE SKOG

STOCKAGE

REFUS SERTONNES 11,9 %

COMPOSTAGE
VALORISATION
100 %

BIODÉCHETS 158 TONNES

PAPIERS & EMBALLAGES
EN MÉLANGE
2.530 TOMNES
37,3 kg/hab

PAPIERS SEULS 230 TONNES 3,4 kg/hab

REVIPAQ

VALORISATION 2 432 TONNES

VALORPLAST

Cartons bruns

ST-GOBAIN

VALORISATION
2751 TONNES
100 %

VERRE 2751 TONNES 40,6 kg/hab

VALORISATION

STOCKAGE

TOUT-VENANT 4279TONNES 24,6 %

DÉCHÈTERIES (HORS GRAVATS) 17382-TORNES 256,6 kg/hab

Population : 67 800 habitants Secteur compétences « Collecte + Traitement »

37 454 tonnes traitées, soit 553 kg/hab

18 444 tonnes valorisées (49 %)

Valorisation potentielle d'énergie et de biogaz (non quantifiée)

STOCKAGE

DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS 114 403 TONNES 212,6 kg/hab

Répartition des effectifs en 2014

LES COÚTS DU SERVICE

Le service est essenbiellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordires Ménagères (REDM), selon

Les dispositions de l'ancide 2337-6 du Code Cenéral des Collectivités Territoriales. Pour 2014, le nombre de
redevables ses itérés à 35 951.



Le montant annuel de la REOIM pour les particuliers est calculé selon deux critères : la fréquence et le type de collecte (porte à porte ou point de regroupement) :

POINT DE REGROUPEMENT OU BOUT DE VOIE
PORTE A PORTE

	PORTE A PORTE	POINT DE REGROUPEM OU BOUT DE VOIE
C1 – Un ramassage hebdomadaire (€ TTC)	178	169
C2 - Deux ramassages hebdomadaires (€ TTC)	222	178

Le montant annuel de la REOM pour les professionnels est composé d'une part fize, en fonction de la fréquence heboomsdaire de collecte des déchets, et d'une part proportionnelle en fonction du volume heboomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bars attribués.



qu'à 1201 (inclus) Pass de coût 121.12.2404. 89 241.12.600.1 178 171.2 1810.1 178 171.2 1810.1 178 171.2 1810.1 178 179 179 171.2 240.1 178 179 179 179 179 179 179 179 179 179 179	PART PROPORTIONNELLE	СПС
	Jusqu'à 120L (inclus)	Pas de coût
	de 121L à 240L	89
	de 241L à 600L *	178
	601L à 1200L	356
	1201L à 1800L	712
etc. Les bars de 660L correspondent à un volume utile de 600L.	1801L à 2400L	1 068
ss bacs de 660L correspondent un volume utile de 600L.	ڼ	
	* Les bacs de 660L correspondent à un volume utile de 600L.	

222

Que finance la redevance ?



06 | Billan social

100 emplois permanents

SERVICES	EFFECTIFS
Administration	4
Redevance	4
Communication/Prévention	S
Entretien/Mécanique	3
Exploitation	s
Chaîne de tri	21
Compostage	2
Déchèterie	56
Polybenne	7
Collecte	42

Chalne de tri

Collecte 36 %

19 emplois aidés

	Ā.
-	

En 2014, 40 % des agents du SIMER ont suivi au moins une formation.

PSC1 (premier secours citoyen 1" degré) Intégration de catégorie C (5 jours)

FORMATIONS



Jrs	1
73 jou matic n 2014.	
tu total, 17. de form lispensées en	
Au tota de f	

Nombre de jours de formation par service

21

EcoDDS et Accueil du Public (service déchêterie)

Permis poids lourds

FIMO (obligatoire pour la conduite Pl.)

Divers stages (initiation aur finances locales, perfectionnement SPCEL, acces (lipitation aur finances locales, perfectionnement des makeries, management d'équipe de collecte, ...)

Cohésion d'équipe

4		1		B
	M	H		
			•	M
	E	7		ı
	-	U	•	Ą

1		1	E C	
1	Ĭ			
	K	P	ä	
7	0		ĕ	
	•	I	A	
	• 1	п	Щ	

RAPPORT ANNUEL 2014 | 17



Légère baisse du nombre de jours d'absence pour 2014 : 2 909 (- 30 jours/2013).

d'environ 8 % (moyenne structure similaire : 8.6 %). Taux d'absentéisme global



18 RAPPORT ANNUEL 2014

- Thèmes principaux abordes fors des Z réunions du Comité Technique Paritaire :

 Hygighe et sécurité : plan de circulation entreties site exercice incendie

 Annénagements du baiment versisires de l'Éco-Pôle

 Annénagement de trousil 2014

 Formations 2014

 Pharmiston 2014

- 157 demandes enregistriese par le Comité National d'Actions Sociales (CNAS), dont le Sinifig est selfairent égouis 2008.

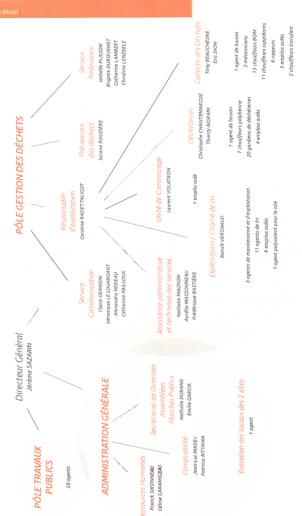
 4 Prestaions tes plus soillicitées par les agents : le Noël des enfants (42), la Frentées colaire (53), le bilittère (50) et les cheques vocances (13).

ESSENTIEL DE 2014

- Mise en place de la prestation location et entretien des vêtements de travail et des Équipements de Protection Individuels (EP). Élections professionnelles : 4 décembre 2014 enouvellement des membres représentant le personnel au Comité Technique.

- La mise en service des nouveaux vestiaires pour les agents de t'Éco-Pôle.
 La refonte des firhes de poste et la mise en placed de la nouvelle procédeur d'évaluation (extinction de la notation).
 La mise en place d'un GFST (Formité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail).

Organigramme 2014



> Renouvellement des instances

> 1ers coups de pelle pour l'extension de Chauvigny l'extension de Adéchèterie de Chauvigny la déchèterie

> Création d'un nouveau parcours de visite à l'Éco-pôle Reprise temporaire de la Région de Couhé

Région de CC de la Région de Couhé

Ae la CC de la Région de Couhé

→ Opération « des poules pour réduire nos déchets!»

> Approbation du règlement de collecte par le Comité Syndical

SIMER

nouvedux vestiaires

→ Début des travaux des .

Pôle de Gestion des Déchets Ménagers

Eco-Pôle « La Poudrerie » 86320 SILLARS

Siège Administratif et Pôle Travaux Publics

BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX

31 rue des Clavières

💌 simer-ecopole@cg86.fr

simer-montmorillon@cg86.fr

www.simer86.fr



ANNEXE à la délibération C20150708_073

Synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2014

En 2014, la production de déchets ménagers et assimilés sur notre territoire a **représenté 553 Kg / hab.**, soit **37 454 tonnes.** Ce chiffre est en progression de 1.2 % par rapport à l'année précédente. Il est également supérieur à la moyenne nationale qui est de **538 Kg / hab.** (chiffre de 2011)

Il faut toutefois souligner que l'évolution de la production de déchets varie selon les flux.

Ainsi pour la 5^{ème} année consécutive les Ordures Ménagères Résiduelles contenues dans notre sac noir reculent. Elles représentaient **212.6 Kg / hab. en 2014 contre 222 Kg / hab. en 2010, soit un gain de 10 Kg par an et par habitant.**

Les déchets recyclables (emballages + papiers) sont également orientés à la baisse. Le ratio par habitant se fixe désormais à **40.7 Kg contre 42.3 Kg** par habitant en 2013. Ce mauvais chiffre peut être en parti expliqué par une croissance économique et une consommation des ménages faibles.

La collecte du verre est restée stable entre 2013 et 2014 (2 751 tonnes, soit 40.6 Kg / hab. / an). Toutefois, elle est en fort recul depuis 2010 : - 9 %. Là encore la conjoncture économique ne doit pas être étrangère à ce résultat.

Au total, les tonnages de déchets collectés en porte à porte ou points de regroupement (17 321 tonnes) et ceux déposés en déchèterie (17 382 tonnes) sont équivalents.

Par conséquent, autant de déchets sont désormais collectés en déchèterie et en porte à porte. Ce phénomène se retrouve sur l'ensemble du territoire national. En déchèterie, le flux **le plus dynamique est celui des déchets verts, il représente 50% des apports** et progresse à nouveau de 2% entre 2013 et 2014. Le bois et la ferraille sont les 2 autres flux qui connaissent la plus grande progression.

Il faut signaler que **75 % des déchets collectés en déchèterie (hors gravats) sont valorisés**, ce qui est comparable à la moyenne nationale. L'extension de certains sites, comme la déchèterie de Chauvigny en 2014 permettra de développer de nouvelles filières (*bois, plastiques durs, ameublement*) et de faire progresser ce taux.

Concernant le tri des emballages et du papier que nous effectuons pour le compte de 110 000 habitants du Département, on observe une nette diminution des tonnages triés (- 20 % par rapport à 2013). Cela s'explique par :

- La perte des apports de papiers et de Journaux Revues Magazines issus de la CC des Vallées du Clain (780 t en 2013) ;
- La chute de 22 % des recyclables collectés sur le territoire de la CC de la Région de Couhé ;
- La diminution de 6 % des recyclables collectés par les 2 CC clientes du centre de tri (CC des Vallées du Clain et CC du Lencloitrais).

Le premier matériau produit par le centre de tri est le papier ($52 \% / 1 \ 473 \ tonnes$), suivi des emballages en plastique dur et souple ($15 \% / 420 \ tonnes$) et de la cartonnette ($13 \% / 362 \ tonnes$).

Les erreurs de tri atteignaient 12 % en 2014, soit une hausse de 1.5 pts.

A compter de 2015, nous tablons notamment sur l'extension des consignes de tri des emballages en plastique à nos 99 communes pour accroître les tonnages traités au sein du centre de tri.

Le traitement des **déchets verts** sur notre plateforme de compostage à SILLARS connait une nouvelle hausse de 5.3 % avec **7 836 tonnes**. En 5 ans, la hausse est de 20%. Cependant la vente de compost est en recul. Ainsi, au cours des prochains mois, nous devons tout à la fois trouver de nouveaux débouchés pour la vente de compost et limiter la production de déchets verts.

En 2014, la filière de traitement du bois fut particulièrement dynamique avec **1 856 tonnes de broyats** produits. Nous disposons désormais d'un bâtiment de 1 500 m² pour abriter le produit et de nouveaux partenariats vont être noués avec des collectivités locales pour écouler notre bois dans des chaufferies.

Au total 22 480 tonnes de déchets n'ont pu être valorisées ou recyclées et ont donc dû être enfouies dans des installations de stockage des déchets non dangereux. Ces sites se situent au Vigeant et à Sommières du Clain et sont respectivement exploités par Séché Eco-Industries et SUEZ Environnement.

Ce chiffre est stable par rapport à l'année passée, malgré la hausse de 1.2% des déchets produits sur notre territoire. Cela signifie que la part relative des déchets enfouis diminue. Nous pensons donc que nos efforts de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ne sont pas vains.

Ainsi en 2014, plus de **1 500 visiteurs ont été accueillis à l'Eco-Pôle** et plus de **1 300 élèves dans les écoles ont été concernés par une animation sur le tri et la réduction des déchets.** Le SIMER a également participé à de nombreux évènements tels que :

- La Semaine du Développement Durable
- La tournée des DEEEglingués
- La Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de notre programme local de prévention des déchets conduit en partenariat avec l'ADEME, nos « Eco-poules » ont eu un grand succès avec plus de **900** gallinacées distribuées et un certain « caquètement médiatique ».

Nos efforts en faveur du compostage se sont poursuivis avec la signature d'une convention avec HABITAT 86 pour le développement du compostage collectif. 43 foyers ont également bénéficié d'une aide de 15 € à l'achat de composteurs. **Depuis 2009, 2 500 foyers ont été accompagnés dans la pratique du compostage.** Nous savons en effet que 42% de nos sacs noirs sont composés de déchets organiques.

En 2015, nous avons comme projets:

- D'accompagner les entreprises dans le cadre du programme PACTE conduit avec la CCI :
- De renforcer « les contrôles terrains » pour le tri grâce à la « géolocalisation » ;
- De travailler sur la collecte et le tri des déchets lors des manifestations, notamment dans les salles communales ;
- De mettre en place rapidement notre nouveau site internet ;
- De développer les poulaillers collectifs dans les écoles et les communes.

L'ensemble de nos actions ont été conduites grâce à **nos équipes qui rassemblent 119 agents** au sein du service de gestion des déchets. 40 % d'entre eux ont suivi une formation au cours de l'année 2014.

En outre, pour la 2^{nde} année consécutive, le taux d'absentéisme a pu être réduit de 0.6 pts. L'année passée, nos agents ont également pu élire en décembre leurs nouveaux représentants au Comité Technique et CHSCT.

Pour permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, de nouveaux vestiaires leurs seront très prochainement alloués.

Enfin, sur le plan financier dans un contexte où le taux de croissance annuel moyen des dépenses relatives à la gestion des déchets est compris en France entre 3.8 et 8.2 % sur la période 2006-2013, le Syndicat a réussi à équilibrer ses comptes malgré une baisse significative des recettes relatives à la vente des matériaux triés. Cela a pu être réussi par une baisse substantielle des charges à caractère général du service.

Au total la redevance finance à :

- 41.4 % la collecte et le traitement des OMR (sac noir)
- 29.6 % les déchets collectés en déchèterie
- 15.6 % les déchets recyclables (sac de tri)



Mandat à nous retourner daté, signé et accompagné d'un RIB au format IBAN BIC à : SIMER -SERVICE REDEVANCE -LA POUDRERIE – 86320 SILLARS – Tél. : 05.49.91.96.42

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	Vos coordonnees dans le territoire SIMER (SI DIFFERENT ADRESSE PAYEUR)	
Référence Client :	Référence Client :	
Nom, prénom :	Nom, prénom :	
Adresse:	Adresse collecte :	
Code postal :		
COMMUNE :	Code postal :	
	COMMONE :	
DESIGNATION DE L'ORGANISME CREANCIER		
	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES		
Tresorerie de: N°	FR 33 ZZZ470448	
DESIGNATION DU C	COMPTE A DEBITER	
CODE BANQUE CODE GUICHET N°	COMPTE CLE	
DESIGNATION D'UN TIERS PAYEUR SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-	MEME:	
NOM DU TIERS PAYEUR :		
JOINDRE OBLIG	ATOIREMENT UN RIB	
J'atteste avoir pris connaissance du règlement fi	nancier au dos et je choisis :	
☐ Le prélèvement à échéance ou,		
☐ Le prélèvement mensuel,		
A:	Signature (obligatoire)	
Le : En signant ce mandat j'autorise l'établissement teneur de	e mon compte à effectuer sur mon compte bancaire, si sa	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

directement avec la Trésorerie concernée, identifiée ci-dessus.

situation le permet, le montant de mes factures relatives au service d'enlèvement des ordures ménagères, émises à mon nom par l'organisme créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend

REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA A FCHFANCE OU MENSUEL

1. DISPOSITIONS GENERALES:

Annexe 2 à la délibération n°C20150708-078

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

DEUX TYPES AU CHOIX	POUR UNE ANNEE PLEINE
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement le 10/05 et le 10/11 après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10/02 jusqu'au 10/11

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et retourner l'ensemble à :
 SIMER POLE DE GESTION DES DECHETS SERVICE REDEVANCE LA POUDRERIE 86320 SILLARS

2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER - FACTURE :

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant la date du 1^{er} prélèvement. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre pour un prélèvement à échéance le 10 mai de l'année suivante et avant le 31 août pour un prélèvement au 10 novembre de la même année.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : le redevable recevra un mois avant la date du 1^{er} prélèvement, un échéancier valant « accusé de réception » et « facture ». Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur le mandat SEPA.

3. TARIFICATION:

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. PERIODICITES DES ECHEANCES :

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre du montant total semestriel de la redevance soit le 10 mai pour le 1^{er} semestre et le 10 novembre pour le 2ème semestre.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum commençant le 10 février et se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

Les demandes d'adhésion au prélèvement SEPA mensuel seront prises en considération jusqu'au 30 juin de chaque année pour permettre au redevable de bénéficier de trois mensualités. Une adhésion au 30 juin par exemple déclenchera un prélèvement mensuel pour la redevance du 2ème semestre qui débutera le 10 septembre et se terminera le 10 novembre, soit une tarification au semestre divisée par trois. Au-delà de cette date d'adhésion du 30 juin, le prélèvement SEPA mensuel ne sera effectif qu'à compter du mois de février de l'année suivante.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer **OBLIGATOIREMENT** un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

6. RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER :

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. ECHEANCES IMPAYEES:

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, il sera représenté le mois suivant par le SIMER après transmission des informations de la Trésorerie en charge du recouvrement (cumul des deux échéances).

8. FIN DU PRELEVEMENT:

Il sera mis fin automatiquement au prélèvement :

- Après deux rejets consécutifs de prélèvement pour défaut de provision, pour le même usager; le défaut de régularisation entraînant la mise en place du recouvrement de la Trésorerie,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE :

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. <u>RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS :</u>

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Délibération du SIMER du 08/07/2015

ANNEXE à la DELIBERATION N°C20150708_081



<u>Dispositif d'aide à l'achat de matériels de compostage</u> REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule

Le développement du compostage à domicile est un des leviers d'action essentiel du programme de prévention des déchets. En effet, le diagnostic conduit sur notre territoire, démontre que 42 % de nos ordures ménagères sont compostables, soit près de 4 000 tonnes annuelles.

Vu les délibérations n° C20130328-019 du 28 mars 2013 relative à la mise en œuvre du versement d'une aide directe pour l'achat de composteurs domestiques, n° C20140715_079 du 15 juillet 2014 portant adoption du règlement pour l'octroi d'une aide à l'achat de matériels de compostage et n°C20150708_081 du 7 juillet modifiant ledit règlement;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de matériels de compostage en accordant une aide à l'achat à tout foyer ou commune qui en fera la demande, sous réserve du respect des conditions d'admission prévues au présent règlement.

Article 2 : Bénéficiaires et matériels de compostage éligibles

- Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat, les demandeurs suivants :
- tout foyer ou commune attestant de l'assujettissement à la REOM sur le territoire du SIMER,
- tout autre foyer primo-arrivant, qui n'a pu s'acquitter de la REOM, résidant sur le territoire syndical pour la compétence collecte et traitement.
- Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat, les matériels de compostage suivants :
- composteur (tous types et toutes capacités),
- lombricomposteur,
- brasseur à compost,
- bio-seau,
- tamis.

Les matériels de compostage fabriqués maison ainsi que les matériels de compostage achetés d'occasion sont exclus du présent dispositif.

Article 3: Montant de l'aide

- Le montant annuel de l'aide allouée pour l'achat d'un matériel de compostage est de 15 € TTC par foyer ou commune (livraison et montage non pris en charge).
- Toute demande comportant plusieurs matériels de compostage sera considérée comme une seule et même demande, un seul versement annuel de 15 € sera ainsi attribué.
 - Un même foyer ou commune pourra bénéficier de l'aide à l'achat au maximum 2 fois.
- Tout matériel de compostage acheté après l'entrée en vigueur du présent règlement est éligible à l'aide.
 - Si l'achat du matériel de compostage est inférieur à 15 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat.

Article 4: Pièces à fournir pour la constitution du dossier

L'attribution de l'aide est subordonnée à la production de l'intégralité des pièces justificatives suivantes, à savoir :

- le formulaire d'aide à l'achat dûment complété et signé (disponible auprès du SIMER sur simple demande) ;
- la facture d'achat originale précisant : le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date d'achat ;
- la dernière redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les primo-arrivant (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie...) au nom du demandeur;
 - un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur.

⇒ Le dossier complet sera adressé à l'adresse suivante :

SIMER ECOPOLE Opération Compostage La Poudrerie 86320 SILLARS

Contact : Service prévention des déchets - 05 49 91 96 42.

Article 5 : Procédure d'attribution de l'aide

- Le SIMER accordera au demandeur le montant de l'aide après présentation par celui-ci dudit dossier. Le versement se fera par virement dans un délai de trois mois maximum à compter de la réception du dossier.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception (par voie postale ou voie électronique) précisant le statut du dossier (dossier complet ou incomplet) environ 15 jours après réception du dossier. Dans le cas d'un dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par le SIMER, par voie postale ou voie électronique, le dossier ne sera enregistré qu'une fois complété. L'accusé de réception ne vaut pas notification de l'aide.
- Le dossier complet fera l'objet d'un arrêté attributif validé par le Président du SIMER. Tout refus d'attribution de la part du SIMER sera notifié au demandeur.
- Une fois l'arrêté validé, le SIMER transmettra la demande à la Trésorerie de Montmorillon, qui réalisera le versement de l'aide, dans un délai de trois semaines, sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

Article 6 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le SIMER se réserve le droit d'interrompre à tout moment ce dispositif d'aide à l'achat.

Tout dossier constitué d'une preuve d'achat datée en dehors de la durée d'exécution du dispositif sera rejeté.

Article 7 : Sanction en cas de fausse déclaration

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par l'article 313-1 du code pénal.

Article 8: Modification du règlement d'attribution

Le SIMER se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'achat de matériels de compostage.





CREATION D'UN ESPACE DE COMPOSTAGE

Engagements du SIMER et de la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay

Depuis 2012, le SIMER s'est engagé dans un programme de réduction des déchets qui vise à réduire la production de déchets de 7% sur le territoire. Le développement du compostage est un des leviers d'action essentiel de ce programme.

Ce document précise l'engagement du SIMER et de la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay dans le cadre de l'installation d'un espace de compostage collectif dans le jardin de cette dernière, situé Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny à La Roche-Posay.

Le SIMER s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay, les équipements suivants :

- Un composteur;
- Un panneau d'information ;
- Des guides informatifs sur le compostage;
- **Un brasseur**, permettant au référent du composteur de brasser régulièrement les matières apportées par les habitants ;
- **Des bio-seaux**, pour permettre aux utilisateurs de stocker proprement leurs déchets alimentaires avant de les déposer dans le composteur.

Afin de mener au mieux ce projet la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay s'engage à :

- Entretenir le matériel : les matériels devront être maintenus en bon état de fonctionner ;
- Apporter des matières sèches: une fois par mois ou dès que cela s'avère nécessaire, amender le composteur de matières sèches afin de conserver un bon équilibre avec les déchets humides apportés par les utilisateurs;
- **Brasser le compost**: une fois par mois, brasser le contenu du composteur afin de permettre une bonne aération de ce dernier;
- Retirer les indésirables: les personnes en charge d'alimenter le composteur devront s'assurer qu'aucune matière indésirable ne vienne perturber la bonne dégradation des matières (sacs plastiques, matières non-dégradables);
- **Utiliser le compost :** une fois que le compost sera arrivé à maturité, il conviendra de l'extraire afin de l'utiliser.

Pour le SIMER, Le Président, Pour la Maison de la Culture et des Loisirs Le Responsable « Enfance Jeunesse »,

Y. BOULOUX S.BASSEREAU